

ANNEXE 1 : A remplir par les parents et la crèche

CONTRAT D'ACCUEIL

Entre

- Identification du milieu d'accueil

NOM : pré-gardiennat communal « Les Petites Gaillettes »

ADRESSE SIEGE SOCIAL : Place communale 1 à 7350 Hensies

ADRESSE DU MILIEU D'ACCUEIL : rue des écoles 5 à 7350 Thulin

N° COMPTE BANCAIRE :

LE MILIEU D'ACCUEIL EST REPRESENTÉ PAR : Yvane Boucart

FONCTION : Echevine de la Petite Enfance

ET

- Identification des parents

MERE	PERE
NOM :	NOM :
ADRESSE :	ADRESSE :
NUMERO DE CONTACT :	NUMERO DE CONTACT :

- Identification de l'enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Résidence habituelle :

- Identification de la personne de plus de 16 ans qui conduit ou vient rechercher l'enfant¹

NOM ET PRENOM :

LIEN DE PARENTE AVEC L'ENFANT :

ADRESSE :

NUMERO DE CONTACT :

NOM ET PRENOM :

LIEN DE PARENTE AVEC L'ENFANT :

ADRESSE :

NUMERO DE CONTACT :

NOM ET PRENOM :

LIEN DE PARENTE AVEC L'ENFANT :

ADRESSE :

NUMERO DE CONTACT :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Horaire :

La crèche accueille l'enfant à raison dejours et/ ou demi-jours par semaine, de jours et/oudemi-jours par mois.

Ce contrat est conclu pour la période du au², selon l'horaire suivant :

Jours	Matinée	Après-midi
Lundi	De à	De à
Mardi	De à	De à
Mercredi	De à	De à
Jeudi	De à	De à
Vendredi	De à	De à

¹Une autorisation préalable et écrite des parents devra être remise à la crèche dans le cas où une tierce personne se présenterait pour déposer ou reprendre l'enfant.

² Date présumée d'entrée et de sortie de l'enfant. La date présumée de sortie est révisable de commun accord, moyennant la signature d'un avenant au présent contrat.

En cas d'horaires variables, le parent complètera la fiche de présence fournie par la crèche. En cas de non-respect de l'horaire et si le parent n'a pas prévenu la crèche avant 9h00, une journée en absence injustifiée sera facturée.

ARTICLE 2 : Participation financière des parents et modalités de paiement :

Selon l'horaire défini à l'article 1 du présent contrat (que l'enfant soit présent ou pas), le montant fixé pour l'accueil est calculé en fonction des revenus du ménage³.

Une facture sera établie en fin de chaque mois et le montant sera à verser dès réception de la facture avec en communication : nom et prénom de l'enfant ainsi que le mois concerné par la facture.

Les frais d'accueil seront fixés tout au long de la durée de l'accueil.

Dispositions particulières :

- Si le début de l'accueil devait être reporté, en dehors d'un cas de force majeure, la participation financière des parents sera due à partir de la date effective de l'enfant.
- Toute journée ou demi-journée non prévue à l'article 1 du présent contrat pourra être acceptée à titre exceptionnel, moyennant les disponibilités du milieu d'accueil. La direction devra être prévenue au moins 48h à l'avance. L'accueil pour cette journée donnera lieu au versement du montant équivalent au revenu des parents.
- En cas d'absence de l'enfant pour raison médicale, les frais d'accueil seront déduits du montant à verser en fin de mois pour autant que les parents aient prévenu la crèche avant 9h00.
- En cas d'absence de l'enfant pour congé annuel des parents, les frais d'accueil seront déduits du montant à verser si la crèche est prévenue au moins 15 jours à l'avance.
- En cas de fermeture annuelle ou si la crèche n'est pas en mesure d'assurer son activité en cas de force majeure (maladie du personnel, dégâts de l'infrastructure,...), le montant de la participation financière des parents sera diminué du nombre de jours concernés.

³ Les parents s'engagent à fournir les documents probants en vue de déterminer leur redevance journalière sur base de leurs revenus nets par mois (fiche de paie de toutes les personnes ayant un revenu au sein du ménage) ainsi qu'une composition de ménage. A défaut de recevoir ces documents à l'entrée de l'enfant au sein du milieu d'accueil, le taux maximal du barème de participation financière sera appliqué et ne sera pas révisé.

ARTICLE 3 : Modalités de rupture

Sauf faute grave ou cas de force majeure justifiant la fin de l'accueil de l'enfant, tant le milieu d'accueil que les parents peuvent mettre fin, par recommandé, à l'accueil de l'enfant, moyennant le respect d'un préavis de 2 semaines prenant cours le 1^{er} jour du mois suivant.

Ce préavis sera soit presté soit payé en fonction des prévisions de présence de l'enfant.

Toute décision visant à mettre un terme anticipativement à l'accueil de l'enfant, ne peut se justifier que pour des motifs pertinents et objectivables, tels que, notamment le non-respect des obligations contractuelles ou financières.

ARTICLE 4 : Avenant

Les modalités du présent contrat peuvent être revues de commun accord entre les parties, notamment si les conditions d'accueil sont modifiées. Cette modification fera l'objet d'un avenant au contrat signé par les parties.

ARTICLE 5 : Engagement contractuel

Les parents déclarent avoir pris connaissance du projet pédagogique, du ROI, s'engagent à le respecter, adhèrent au projet pédagogique et en ont signé une copie.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de rupture du contrat donnant lieu à un litige, les parties veilleront à privilégier la voie amiable. Si la voie judiciaire était néanmoins envisagée, les démarches sont à introduire auprès de la Justice de Paix du Canton judiciaire de Boussu.

Fait en deux exemplaires à HENSIES, le Chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Signature des parents

Signature du responsable de la crèche

Toutes les pages du présent contrat et des annexes doivent être paraphées par toutes les parties

AUTORISATION PARENTALE POUR LA PRISE ET/OU LA DIFFUSION DE PHOTOGRAPHIES ET/OU LA REALISATION ET/OU DIFFUSION DE VIDEOS

Dans le cadre des activités organisées au sein du pré-gardiennat

Je soussigné.....,

parent de marque mon accord – mon désaccord(*) :

- Pour la prise de photos et la réalisation de vidéos dans le milieu d'accueil à des fins pédagogiques ;
- Pour l'affichage de photos et de présentation de vidéos dans le milieu d'accueil ;
- La diffusion de photos et/ou vidéos (*)
 - Sur le site internet de la crèche
 - Sur les réseaux sociaux
 - Pour diverses publications
 - Dans les médias

(*) Biffer la mention inutile

Le milieu d'accueil garantit que l'ensemble des règles existantes visant à assurer la protection de la vie privée de chacun, telle qu'énoncée à la loi du 8/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel seront respectées.

Fait à HENSIES, le

Signature des parents

Signature du responsable de la crèche

ANNEXE 3 : A remplir par le médecin traitant

CERTIFICAT D'ENTREE EN MILIEU D'ACCUEIL

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie que l'enfant (nom et prénom de l'enfant)

.....

Né (e) le

Peut fréquenter un milieu d'accueil collectif et a reçu les vaccinations suivantes :

	2 mois	3mois	4 mois	12-13 mois	14-15 mois
Poliomyélite* ⁴					
Diphtérie*					
Tétanos*					
Coqueluche*					
HIB (Haemophilus Influenzae B)*					
Hépatite B					
Rougeole*					
Rubéole*					
Oreillons*					
Méningocoque C					
Pneumocoque					
Rotavirus					

Dispositions particulières (allergies,...) :

.....
.....

CACHET du médecin

Date et signature du médecin

ANNEXE 4 : A remplir par les parents

⁴ L'obligation vaccinale porte sur les vaccins contre les maladies indiquées par (*). Mais tous les vaccins recommandés par la Communauté française sont vivement recommandés pour les enfants fréquentant un milieu d'accueil.

DESIGNATION DES MEDECINS EN CHARGE DE LA SANTE DE MON ENFANT

Ce document est à remettre au responsable de la crèche.

A tout moment, le parent peut modifier son choix en le communiquant, par écrit à la crèche.

Le suivi préventif régulier de mon enfant sera assuré par :

- Le docteur :
- La consultation ONE de
- Le médecin du milieu d'accueil lors de la consultation pour enfants organisée au sein du milieu d'accueil

Les vaccinations de mon enfant seront réalisées par :

- Le docteur :
- La consultation ONE de :
- Le médecin du milieu d'accueil lors de la consultation pour enfants organisée au sein du milieu d'accueil

En cas de maladie, mon enfant sera soigné par :

Le docteur :

Adresse :

Téléphone :

Je m'engage à remettre un certificat médical précisant les traitements à administrer à mon enfant dans le milieu d'accueil.

Date et signature des parents :

AUTORISATION DE VACCINATION

Nous soussignés Mr et Mme

Parents de l'enfant

Déclarons avoir pris connaissance de l'information sur les vaccinations et sollicitons la vaccination de notre enfant par le médecin de la consultation pour enfants, selon le schéma préconisé par l'ONE et la Communauté française de Belgique contre les maladies suivantes :

- Diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite, hépatite B, haemophilus influenzae *
- Rougeole, rubéole, oreillons*
- Méningocoque de type C
- Pneumocoque
- Rotavirus
- Hépatite A
- Varicelle

Veillez barrer la ou les maladies pour lesquelles vous ne désirez pas que la vaccination soit pratiquée par le médecin de la consultation médicale (hormis les vaccins obligatoires)*.

Afin d'éviter toute vaccination inutile, nous nous engageons à signaler au médecin de la consultation toute vaccination faite en dehors de la consultation.

Attention, certains vaccins sont fournis regroupés, il ne sera donc pas possible de supprimer certains vaccins sans supprimer d'autres.

Les vaccins administrés seront notifiés dans le carnet ONE de l'enfant.

Date :

« **LU ET APPROUVE** »

Signature des parents :